

Les subsides

M. Deans: Patientez un instant!

M. Shulte a répondu qu'il renverrait l'affaire au bureau du Conseil privé, qui est à mon avis l'instance compétente pour en connaître.

M. Lalonde: Exact.

M. Deans: Donc, il est clair, malgré ce que disait M. Walsh, auteur du document, qu'il ne voyait pas lui-même de conflit. M. Shulte, conseiller juridique, a dit qu'il y avait lieu de s'en remettre à la décision du bureau du Conseil privé.

Une voix: Qu'est-il arrivé alors?

M. Andre: On a modifié l'accord, voilà!

M. Deans: Il n'y a pas d'autre note indiquant que le bureau du Conseil privé ait été approché, qu'il ait étudié l'affaire ou qu'il y ait répondu. Cependant, il y a eu des modifications à l'accord, comme le disait aujourd'hui le premier ministre . . .

M. Lalonde: Il ne s'agit pas de modifications à l'accord mais de modifications à la demande présentée au Conseil du Trésor.

M. Deans: Merci, ces modifications à la demande présentée au Conseil du Trésor ont modifié la situation de M. Gillespie. Permettez-moi d'inviter le ministre des Finances à y réfléchir un instant. Il est tout à fait évident, dans les conditions qui ont régné jusqu'au 14 avril 1981, que des doutes étaient permis sur la question de savoir si M. Gillespie ne violait pas les règles relatives aux conflits d'intérêts. Pour y remédier, on a modifié la demande au Conseil du Trésor de manière à réorienter les fonds. Voici ce que je demande au ministre: si jamais il vous a fallu d'autres preuves que l'accord apportait des avantages à M. Gillespie, avantages dont il n'aurait pas autrement bénéficié, que vous faut-il de plus comme preuve? Il est évident que M. Gillespie n'avait pas le droit de participer de la façon dont il participait. Ce que le gouvernement a décidé alors, c'est de modifier l'ordonnance du Conseil du Trésor pour lui permettre de pouvoir y participer. Il est évident, je le dis au ministre, qu'il y avait là traitement de faveur. Qui d'autre que M. Gillespie pouvait se trouver dans cette situation? Donc, dès le départ, il y a *a priori* traitement de faveur au profit de M. Gillespie. Il a obtenu une chose à laquelle il n'aurait pas eu droit autrement parce qu'on a modifié un décret du Conseil du Trésor.

Une voix: Ou bien il était en situation de conflit auparavant.

M. Deans: Il était en situation de conflit, c'est ce que je dis, et ce, depuis avril 1981. Pourquoi modifier ce décret sinon? La seule raison, c'est parce qu'il était en situation de conflit d'intérêts et qu'on ne voulait pas courir le risque de l'y laisser; c'est pourquoi il a fait l'objet d'un traitement de faveur. Cette conclusion est tout à fait plausible, à mon avis. Elle est peut-être discutable, je l'admets, mais je crois qu'elle est tout à fait plausible.

Je tiens à dire que, si l'on en arrive à cette conclusion, il est tout aussi possible d'en déduire que les renseignements contenus dans le mémoire dont j'ai parlé ont été portés non seulement à l'attention du sous-ministre adjoint mais du sous-ministre également, étant donné la question du conflit d'intérêts, et le ministre aurait dû être mis au courant.

Je tiens à dire au ministre qu'il n'aurait dû en aucun cas accepter de signer un document accordant à M. Gillespie des avantages auxquels il n'avait pas droit à cause des directives en vigueur. C'est cet aspect là que je conteste. Le ministre doit donc assumer sa responsabilité. Son ministère a changé les règles du jeu. Il l'a fait parce qu'il savait qu'Alastair Gillespie était manifestement en situation de conflit d'intérêts. Le ministre a signé les décrets d'approbation en vue de changer les règles du jeu. Ce faisant, il a pris sur lui d'accorder à Alastair Gillespie un avantage auquel il n'aurait pas eu droit autrement. C'est pour cette raison, je tiens à le dire au ministre, que je mets sérieusement en doute son jugement. Ce n'est ni son honnêteté ni sa moralité que je mets en doute mais son jugement, bon sang, et c'est pourquoi j'interviens aujourd'hui.

A l'époque où cette question a été portée à son attention, le ministre aurait dû examiner les directives concernant les ministres de la Couronne. En effet, celles-ci stipulent clairement ce qui suit:

Les ministres doivent s'assurer, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, que leur conduite ne donne pas à penser ni même à soupçonner qu'ils participent à un trafic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitements de faveur.

Je tiens à dire au ministre en toute justice que l'argument que j'ai fait valoir aurait eu gain de cause devant un tribunal, si nous étions en train d'examiner une loi; si un tribunal impartial en avait été saisi—ce que j'ai demandé d'ailleurs et qui m'a été refusé—il aurait certainement fait droit à cette thèse.

Il ne fait aucun doute à mon avis, et c'est la seule raison qui me pousse à soulever la question, que M. Gillespie a enfreint les directives, que le ministère a modifié les modalités de celles-ci pour faire passer cette infraction et que le ministre a signé le document approuvant la modification des conditions, ce qui leur ont permis d'y passer outre. Il y a donc manifestement lieu de soupçonner qu'il y a eu trafic d'influence en l'occurrence. Ce qui est plus important, il y a tout lieu de soupçonner également que des passe-droits et des traitements de faveur ont été accordés.

Je tiens à dire au ministre que malgré son discours éloquent pour défendre une chose qui n'était pas mise en doute, il a gardé le silence sur les questions que je viens de lui soumettre. Il a omis de nous dire si oui ou non, en signant ce document qui modifiait les modalités des directives, il s'est fait le complice d'Alastair Gillespie pour lui procurer des avantages, immédiats et en puissance, auxquels il n'aurait pas eu droit autrement. Et je dis cela au ministre bien qu'il s'en fiche certainement. Il n'écoute même pas, ce qui est regrettable. Il est vraiment regrettable que la parti au pouvoir ait la majorité, car s'il ne l'avait pas, le ministre serait obligé d'écouter les interventions des autres députés au lieu de bavarder avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin), qui a l'air de s'en moquer comme de l'an quarante.